

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DE LA FILIÈRE ÉQUINE



Cette aide s'inscrit dans le cadre du Programme de Développement Rural 2014/2020, cofinancé par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER – dispositif 6.4.1). Ce dispositif vise à accompagner le développement des entreprises de la filière équine en particulier dans un objectif de développement de l'emploi en milieu rural.

Bénéficiaires

Sont éligibles les entreprises ou structures suivantes :

- Micro-entreprises (dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros), y compris les professions libérales ;
- Les structures se diversifiant vers une activité en lien avec les équidés :
 - o les exploitants agricoles individuels, à titre principal ou secondaire,
 - o les agriculteurs, personnes morales exerçant une activité agricole,
 - o les établissements d'enseignement et de recherche agricoles, les organismes de réinsertion sans but lucratif, les structures d'expérimentation s'ils mettent en valeur une exploitation agricole et s'ils exercent une activité agricole ;
- Les associations ;
- Les collectivités territoriales ou leurs regroupements.

Exerçant ou développant au moins l'une des activités équestres suivantes :

- activité de production et d'élevage de chevaux,
- activité de prise de pension, gardiennage de chevaux,
- activité de débouillage, dressage, pré-entraînement,
- activité d'entraînement chevaux,
- activités d'enseignement de l'équitation ou coaching,
- activité liée à la rééducation, ou au bien-être du cheval,
- activité utilisant la traction équine,
- activité de prestation dans le domaine de la reproduction équine,
- activité liée à l'équi-thérapie,
- activité des entreprises artisanales en lien avec le cheval (maréchal-ferrant, sellier, bottier carrossier...).

Pour être éligibles, les projets devront :

- avoir leur siège d'exploitation en Normandie
- être accompagnés d'une étude économique prévisionnelle. Ce prévisionnel prendra la forme au minimum d'un bilan et d'un compte de résultat prévisionnels à échéance 3 ans après la réalisation des investissements projetés dans le cadre de la demande de soutien ;
- respecter les critères économiques suivants :
 - o un ratio $(EBE + PE / \text{nombre d'associés})$ supérieur ou égal à 15 000 € à échéance 3 ans après la réalisation des investissements,
 - o un ratio $[\text{montant de l'aide sollicitée} / (EBE + \text{produits exceptionnels année } n-1)]$ supérieur à 0,05.

Après attribution d'une aide, tout demandeur ne pourra déposer une nouvelle demande dans le cadre de ce même dispositif qu'après transmission de la demande de paiement du solde relatif à la précédente subvention attribuée.

Critères de sélection

Chaque dossier de demande d'aide sera examiné au regard d'une grille de sélection définie selon sept champs de critères donnant accès à un nombre de point par critère :

1. Professionnalisme du porteur de projet,
2. Viabilité économique du projet,
3. Qualité et pertinence du projet,
4. Installation en cours ou récente (inférieure à 5 ans),
5. Investissement réalisé en collectif,
6. Emplois,
7. Effet levier de l'aide dans le projet.

Les projets seront sélectionnables s'ils obtiennent un nombre minimum de 50 points. Les dossiers retenus seront ceux ayant obtenu les meilleures notes.

Investissements éligibles

Ensemble des biens productifs nécessaires à la réalisation du projet en lien avec les objectifs du dispositif décrits ci-dessus :

- Construction, acquisition, amélioration de bâtiments et d'équipements fixes dédiés à une activité en lien avec les équidés, y compris les bâtiments et équipements en kit,
- Investissements immatériels suivants : acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales,
- Acquisition de matériels et équipements mobiles dédiés à une activité en lien avec les équidés, selon la liste ci-dessous :
 - o Matériel lié à une activité de prestation dans le domaine de la reproduction des équidés,
 - o Matériel lié à l'utilisation de la traction par un équidé,
 - o Matériel lié à la simplification/organisation du travail en lien avec les équidés,
 - o Matériel lié au développement de l'activité d'une entreprise connexe en lien avec les équidés,
 - o Équipements numériques connectés dédiés à une activité en lien avec les équidés.

Les frais généraux liés à l'investissement physique sont éligibles dans la limite de 15% du montant des dépenses matérielles éligibles après plafonnement. Il s'agit des honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, y compris les coûts liés aux études de faisabilité.

Investissements éligibles

L'aide est attribuée sur la base d'un taux compris entre 30% et 45% de l'investissement éligible selon les modalités suivantes :

Taux de Base	30%
Bonifications éventuelles	<p>+5% si installation récente :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire de la Dotation Jeune Agriculteur depuis moins de 5 ans au moment du dépôt du dossier de demande de subvention, • Ou porteurs de projet répondant aux critères suivants à la date du dépôt de la demande d'aide : <ul style="list-style-type: none"> o Être dans le cas d'une 1ère installation avec une activité en lien avec les équidés depuis moins de 5 ans o Responsable légal âgé de moins de 40 ans o Être titulaire d'une formation de niveau IV minimum dans le domaine agricole ou dans le domaine des sports équestres (validée au moins par un brevet d'Etat d'éducateur sportif, un brevet professionnel, un brevet de technicien ou un bac professionnel). <p>Précision : Dans le cadre d'une demande d'aide formulée par une exploitation agricole en forme sociétaire, le taux d'aide est calculé au prorata des parts du/des jeunes agriculteurs dans la société.</p> <p>+ 5% label EquuRES : pour bénéficier du taux d'aide bonifié, le demandeur doit à la date de dépôt du dossier de demande être labellisé EquuRES (certificat justifiant de la labellisation délivrée par le Conseil des Chevaux de Normandie). Ce label devra être maintenu au moins 2 ans après la date d'achèvement du projet.</p> <p>+5% si création d'emploi : pour bénéficier du taux d'aide bonifié, le demandeur doit, au plus tard au moment de la demande du versement du solde de l'aide, avoir créé un emploi (ou augmenté le temps de travail d'un salarié) correspondant à au moins 0,5 ETP. Cet emploi devra être maintenu au moins 2 ans après la date d'achèvement du projet. La bonification du taux sera appliquée au moment du versement du solde de la subvention sur présentation du ou des contrats d'embauches signés.</p>
Plancher de l'investissement éligible	10 000€
Plafond de l'investissement éligible	150 000€ (ce plafond pourra évoluer au cours de la programmation 2014/2020)

Pilotage et dépôt des dossiers

RÉGION NORMANDIE
 Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines
 Abbaye aux dames CS 50523
 14035 Caen cedex 1
 Marie-Christine LECONTE au 02 31 06 78 70
 E-mail : marie-christine.leconte@normandie.fr
 Karine GIGOT au 02 31 15 25 79
 E-mail : karine.gigot@normandie.fr

Accompagnement spécialisé au montage du dossier

CONSEIL DES CHEVAUX DE NORMANDIE
 Maison du Cheval
 Campus Effiscience - Bâtiment Érabie
 8 rue Léopold Sédar Senghor
 14460 Colombelles
 Stéphane DEMINGUET
 Tel : 06.17.98.29.13 / 02.31.27.10.10
 E-mail : stephane.deminguet@chevaux-normandie.com

